

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**

Délibération
n° 2020.02.023

**Aménagement
cyclable entre Girac
et l'université :
approbation du projet
et du plan de
financement**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.023**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE GIRAC ET L'UNIVERSITE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

La RD910 et la rue de Bordeaux constituent un axe stratégique en termes de mobilités du quotidien, avec notamment la desserte d'équipements structurants tels que le centre hospitalier d'Angoulême, la pépinière du Grand Girac ou le Campus de Breuty, et leur connexion avec le cœur d'agglomération.

Dans le cadre des travaux du bus à haut niveau de service (BHNS), GrandAngoulême a réalisé les aménagements entre l'arrêt Séminaire et le giratoire de Girac, notamment pour favoriser les déplacements piétons et à vélos. Il est toutefois nécessaire d'améliorer la continuité de ces cheminements à partir du giratoire de Girac et notamment :

- le franchissement du giratoire ;
- le traitement de la RD910 qui, malgré l'existence d'une bande cyclable, ne permet pas la circulation des piétons et cyclistes dans des conditions de sécurité suffisantes (bande cyclable étroite, vitesse limitée à 70 km/h, trafic relativement important, terre-plein central ...).

Cette amélioration des conditions de déplacements à pied et à vélo est un enjeu fort et répond aux demandes des principaux équipements situés à proximité de cet axe : le centre hospitalier dans le cadre de son plan de mobilité, le secteur de Breuty pour répondre aux enjeux d'accessibilité au site des étudiants... Cet axe est également inscrit au schéma cyclable d'agglomération de GrandAngoulême.

C'est dans ce cadre que le conseil départemental a réalisé une étude préliminaire entre le giratoire de Girac et celui de l'Université intégrant :

- Les franchissements du giratoire de Girac en continuité de l'aménagement existant coté Angoulême puis de la RD910, avec des dispositifs sécurisant les traversées pour les piétons et les cyclistes ;
- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle en enrobé côté centre hospitalier ;
- L'aménagement d'un cheminement pour piétons en calcaire et finition sablée coté voie ferrée.

Ce projet d'aménagement est présenté dans le projet de convention en annexe.

GrandAngoulême pourra par ailleurs profiter de ces travaux pour faire réaliser l'accès à vélo au parc-relais de Girac depuis le giratoire (19 k€ à charge de GrandAngoulême), ainsi que la mise en accessibilité des arrêts de bus.

Par courrier en date du 23 octobre 2019, le Conseil départemental a sollicité un partenariat financier avec GrandAngoulême et les communes de La Couronne et Saint-Michel sur ce projet.

Selon les estimations financières issues de l'avant-projet, les montants proposés, avant éventuelles subventions, sont les suivants :

	Coût HT	GrandAngoulême	Département	Saint Michel	La Couronne				
séquences 1 et 2 (du giratoire de Girac au giratoire Pont Valteau)									
Piste cyclable	151 000	55%	83 050	30%	45 300	15%	22 650		
cheminement piéton	26 000	55%	14 300	30%	7 800	15%	3 900		
séquence 3 (du giratoire Pont Valteau au giratoire Université)									
Piste cyclable	71 000	55%	39 050	30%	21 300			15%	10 650
cheminement piéton	8 000	55%	4 400	30%	2 400			15%	1 200
autres dépenses									
réfection réseau pluvial	41 000	50%	20 500	50%	20 500				
maitrise d'oeuvre 11% + frais signalisation chantier	60 000			100%	60 000				
	357 000	45%	161 300	44%	157 300	7%	26 550	3%	11 850

La clé de répartition sera appliquée après subventions (le Conseil départemental a sollicité une subvention à hauteur de 30% du coût du projet auprès du DSID "Dotation de soutien à l'investissement des départements").

Ces montants seront ajustés selon les coûts réels du projet.

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit un démarrage des travaux fin mars pour 12 semaines environ.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet d'aménagement de cheminements doux sur la RD910 entre Girac et l'université ainsi que la réalisation, à l'occasion de ce projet d'un accès à vélo au parc-relais de Girac depuis le giratoire et de la mise en accessibilité des arrêts de bus existants dans le périmètre du projet.

D'ACCORDER au département de la Charente qui sera maître d'ouvrage de l'opération, une participation financière de GrandAngoulême, tel que défini dans le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération.

D'APPROUVER le financement de cette opération dans le cadre de l'Autorisation de programme « schéma cyclable ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente ainsi que tous les actes liés à cette opération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 février 2020	<u>Affiché le :</u> 21 février 2020

CONVENTION DE FINANCEMENT
relative à l'aménagement d'une piste cyclable
et d'un cheminement piétons
le long de la route départementale 910 (RD 910)
entre les giratoires de Girac et de l'Université

Communes de Saint-Michel-d'Entraygues et de La Couronne

La présente convention est conclue entre :

le Département de la Charente
représenté par Monsieur le Président du Conseil
départemental

dûment habilité par délibération de la Commission permanente, désigné ci-après par le « Département »,
et

la Communauté d'Agglomération de Grand
Angoulême
représentée par Monsieur le Président du conseil
communautaire

dûment habilité par délibération du conseil communautaire,

et

la Commune de La Couronne
représentée par Monsieur le maire

dûment habilité par délibération du conseil municipal,

et

la Commune de Saint-Michel-d'Entraygues
représentée par Madame le maire

dûment habilitée par délibération du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1615-2 et L.2211.1 à L.2213.6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R116.2, R.131.1 et R.131.2 ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les conclusions de la réunion du 17 avril 2019, organisée avec les représentants des communes de La Couronne, de Saint-Michel-d'Entraygues, de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et du Département, définissant les modalités techniques et financières de réalisation de l'aménagement ;

Vu la délibération du _____ de la commune de Saint-Michel-d'Entraygues acceptant le partenariat proposé ;

Vu la délibération du _____ de la commune de La Couronne acceptant le partenariat proposé ;

Vu la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de GrandAngoulême acceptant sa participation au projet proposé.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des équipements de voirie réalisés dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable et d'un cheminement piétons destinés aux déplacements doux entre les giratoires de Girac à Saint-Michel et celui de l'Université à La Couronne.

Conformément à la réunion de négociations préalables, cette opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente, fait l'objet d'un partenariat financier entre les différentes collectivités concernées : Commune de Saint-Michel, Commune de La Couronne, Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et Département de la Charente.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le Département de la Charente, la maîtrise d'œuvre étant confiée au Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire – Service infrastructures routières et ouvrages d'art (SIROA).

A ce titre, le SIROA est chargé des missions suivantes :

- les études d'avant-projet (AVP) ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) et assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécutions réalisées par les entrepreneurs (VISA) ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- l'assistance au maître d'ouvrage lors de opérations de réception et pendant la "garantie de parfait achèvement".

Article 3 - Caractéristiques de l'aménagement

Les caractéristiques techniques de l'aménagement sont les suivantes et se décomposent en séquences :

- section 1 - Girac/entrée hôpital "don du sang" : 240 m
- section 2 – Entrée hôpital/giratoire pont Valteau : 410 m
- section 3 – Pont Valteau/giratoire de l'Université : 310 m

Ces séquences comprennent les aménagements suivants :

- Création d'une piste cyclable reliant le giratoire de Girac au giratoire de l'Université et répondant à plusieurs objectifs de desserte : hôpital, parking relai du BHNS, ZAC du Grand Girac, Université :
 - Longueur totale de la piste : 960 m (entre giratoire de Girac et celui de l'Université) ;
 - Largeur de la piste : 2,50 m ;
 - Positionnement sur le trottoir existant côté centre hospitalier.

- Remise en état du trottoir opposé destiné au cheminement pour piétons :
 - Longueur totale : 780 m
 - Largeur du cheminement avec un revêtement superficiel par sablage : 1,50 m minimum

Par ailleurs, cette opération comprend également :

- la réfection et création des passages pour piétons et/ou vélos de la RD 910 ;
- le recalibrage des voies de la RD 910 avec déplacement et mise en accessibilité des arrêts de bus existants ;
- la réfection / modification des ouvrages hydrauliques existants.

Article 4 - Délai de réalisation de l'opération

Le délai global pour l'exécution des travaux est fixé à trois mois. Ils seront engagés à partir d'avril 2020.

Article 5 - Dispositions financières

5.1 – Travaux d'aménagement des cheminements doux

Le Département de la Charente, maître d'ouvrage, prendra en charge l'ensemble des dépenses estimé à un montant global de 357 000 € HT.

S'agissant des travaux d'aménagement des cheminements doux (séquences 1, 2 et 3), et conformément au partenariat financier convenu, les charges incombant à chacune des collectivités impliquées se répartissent proportionnellement comme suit :

- Communauté d'agglomération de GrandAngoulême : 55 % du montant HT des travaux d'aménagements cyclables et piétons au titre du schéma cyclable et des déplacements doux ;
- Département : 30 % du montant HT de l'ensemble des travaux ;
- Communes de La Couronne et de Saint-Michel : 15 % du montant HT des travaux exécutés sur leur territoire respectif.

Concernant les dépenses "autres" :

- Le Département de la Charente prendra à sa charge l'intégralité des frais d'études relatifs à l'opération, des études préalables d'ingénierie, de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des ouvrages. Par ailleurs, le Département profitera de cette opération pour refaire à sa charge les trottoirs et les îlots du giratoire de Girac.
- GrandAngoulême et le Département se partageront à parité le coût de réfection du réseau pluvial.

	Coût HT	GrandAngoulême	Département	St-Michel	La Couronne				
Séquences 1 et 2 (du giratoire de Girac au giratoire du Pont Valteau)									
Piste cyclable	151 000 €	55 %	83 050 €	30 %	45 300 €	15 %	22 650 €	/	/
Cheminement pour piétons	26 000 €	55 %	14 300 €	30 %	7 800 €	15 %	3 900 €	/	/
Séquence 3 (du giratoire du Pont Valteau au giratoire de l'Université)									
Piste cyclable	71 000 €	55 %	39 050 €	30 %	21 300 €	/	/	15 %	10 650 €
Cheminement pour piétons	8 000 €	55 %	4 400 €	30 %	2 400 €	/	/	15 %	1 200 €
Autres dépenses									
Maître d'œuvre + frais signalisation chantier	60 000 €	/	/	100 %	60 000 €	/	/	/	/
Réfection réseau pluvial	41 000 €	50 %	20 500 €	50 %	20 500 €	/	/	/	/
TOTAL	357 000 €	45,18 %	161 300 €	44.06 %	157 300 €	7,44 %	26 550 €	3,32 %	11 850 €

5.2 –Autres travaux

Afin de mettre à profit cet aménagement, GrandAngoulême a souhaité établir une jonction avec le parking P+R et financera intégralement cet équipement complémentaire estimé à 19 000 € HT.

Par ailleurs, GrandAngoulême prendra intégralement en charge les couts spécifiques de mise en accessibilité des arrêts de bus situés dans l'emprise du projet.

5.3 –dépenses relatives aux obligations d'entretien et d'exploitation

A noter que les dépenses relatives aux obligations d'entretien et d'exploitation qui résulteront de ces aménagements seront à la charge des gestionnaires compétents sur les aménagements concernés. Une convention ultérieure viendra en préciser les modalités et définir les missions respectives.

Article 6 - Clause de révision

L'aménagement, objet de la présente convention, pourrait s'inscrire dans le cadre des projets soutenus par l'Etat en 2020 au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Le Département de la Charente a déposé en ce sens une demande de contribution qui sera instruite durant le printemps de cette même année.

Le cas échéant, et dans un souci de simplification et de gestion, le montant attribué au Département sera redistribué au prorata arrondi de chacune des participations des parties en présence, soit :

- 45 % pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- 44 % pour le Département de la Charente ;
- 7,5 % pour la commune de Saint-michel-d'Entraygues ;

- 3,5 % pour la commune de La Couronne.

Dans le cas où le cout global d'aménagement se révélerait supérieur de 10% par rapport aux 357 000 € HT estimés, les parties se rencontreront pour rediscuter des dispositions financières prévues à l'article 5.

Article 7 - Appel des fonds de concours

Les participations des communes de La Couronne, de Saint-Michel-d'Entraygues, et de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême seront versées en une seul fois à l'achèvement de l'opération sur communication, par le Département, du procès-verbal de réception des travaux d'aménagement (éventuellement réception partielle lors de la mise en service) et de l'état récapitulatif des dépenses réellement exécutées et des recettes attribuées.

Le bilan financier, établi et signé par le Département, sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Chacune de ces collectivités se libèrera en un versement des sommes dues par virement sur le compte bancaire désigné par le Département de la Charente.

Ces mêmes collectivités s'engagent à inscrire en temps utile dans leur budget annuel les sommes nécessaires au règlement de leur participation financière.

Article 8 - Communication

Le Département de la Charente, lors de la phase des travaux, assurera la fourniture et la pose du/des panneau(x) d'information au droit du chantier afin d'informer du partenariat de cette opération, par l'affichage des logos des collectivités concernées.

La mention du soutien financier des partenaires et leurs logos devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé. Les partenaires devront également être associés à toute manifestation concernant l'opération.

Article 9 - Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à, le

POUR LE DEPARTEMENT
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CHARENTE,

POUR LA COMMUNE DE LA COURONNE
LE MAIRE,

POUR LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-D'ENTRAYGUES
LE MAIRE,

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE GRANDANGOULEME,
LE PRESIDENT,